

Petit histoire (inachevée) de la redevance incitative sur les déchets à Crolles et dans le Grésivaudan

Les meilleures intentions du monde peuvent conduire à de fausses bonnes idées. Heureusement, le bon sens finit par l'emporter et nos élus raisonnables choisissent au final les solutions les plus efficaces et socialement bénéfiques ! Telle est la belle histoire de la redevance incitative (RI) sur les déchets dans le Grésivaudan.

En 2009, tous les élus (ou presque) étaient pour. En 2011, la RI est abandonnée et tous (ou presque) s'en satisfont.

Que s'est-il passé ? Sans doute, le retour du réel. Mais, à vrai dire, je n'en sais trop rien ! Autant le maire était disert pour expliquer les avantages potentiels de la RI, autant il est resté discret sur les résultats de l'étude qui ont conduit à revenir à une bonne vieille taxe sur les ordures ménagères.

... et pendant ce temps, la redevance incitative s'étend dans le Sud Grésivaudan : « *Muni de son badge d'identification, l'usager se déplace sur un point de regroupement pour y déposer son sac poubelle d'ordures ménagères. Il paiera en fonction du poids des déchets non valorisables qu'il aura mis dans le conteneur (...)* » [Les Affiches de Grenoble, 11 décembre 2012] - <http://www.sictom-sud-gresivaudan.org/projet-ri.html>

... *Vérité en-deçà des Pyrénées, erreur au-delà* ... L'histoire n'est sans doute pas achevée. Les industriels des poubelles à puce et de la pesée embarquée n'ont pas dit leur dernier mot. Quant à moi, je resterai vigilant pour éviter la marchandisation de nos poubelles.

L'histoire commence dans l'enthousiasme consensuel du Grenelle de l'Environnement

En avril 2008, pour *réduire la production de déchets et développer le recyclage*, le comité opérationnel Déchets propose *l'instauration dans les meilleurs délais d'une tarification incitative et équitable pour le financement du service public des déchets*.

Un an plus tard, la loi dite Grenelle 1 (du 3 août 2009), article 46, fixe deux objectifs nationaux dans le domaine des déchets :

a) *Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années ;*

b) *Augmenter le recyclage matière et organique (...)* »

Au titre des dispositions à prendre, la loi prévoit que « *La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets* ».

Voir : <http://www.legrenelle-environnement.fr/-Dechets-.html>

Le 29 Juin 2009, le Grésivaudan adopte sa charte du développement durable. Au titre de l'objectif « gérer les ressources de manière économe », la communauté de communes mentionne « *sa volonté affichée d'aller vers une redevance incitative* » :

« Réduire la production de déchets et les nuisances et pollutions - Cet objectif passe par une sensibilisation des habitants et des acteurs économiques à la réduction de leur production de déchets à la source, un travail sur la mise en cohérence de leur traitement. Une attention particulière sera portée à certains déchets. Les déchets verts, les déchets agricoles, les sous-produits de la filière bois et les déchets inertes (gravats) seront prioritairement visés. Seront encouragées les actions visant à une baisse globale des nuisances de toutes sortes, incitant au recyclage et au ré usage. La prise de compétences « ordures ménagères » par la communauté de communes et sa volonté affichée d'aller vers une redevance incitative facilitera l'atteinte de ces objectifs ».

Cette affaire de redevance incitative me titille. Je me renseigne, me documente ... et je me forge une solide conviction que je publie en février 2010 sur www.edgarie.fr :

En résumé, la redevance incitative sur les déchets est une fausse bonne idée.

- Les objectifs de réduction des déchets peuvent être poursuivis par d'autres moyens plus simples.
- Les retours d'expérience dont on dispose (notamment le cas emblématique de Besançon) ne permettent pas de conclure à la pertinence de la redevance incitative.
- La redevance incitative s'inspire du principe pollueur / payeur. C'est une logique de réparation, mieux vaudrait une logique de prévention fondée sur la réduction des déchets à la source.
- La redevance incitative complexifie la collecte et augmente les coûts réels de gestion.
- La redevance incitative est une logique d'individualisation et de marchandisation.

Peu de temps après, j'ai découvert l'existence du **collectif citoyen contre la taxe incitative dans la plaine de l'Ain**. <http://taxeincitative.blogspot.com>

Voilà qui me rassure : je ne suis pas seul !

En février 2010, au conseil municipal de Crolles, Monsieur Vincent Gay, au nom de son groupe, a transmis une question orale à Mr Le Maire relative aux ordures ménagères et à la redevance incitative qui doit être mise en œuvre au 1^{er} janvier 2011 :

« Comment allez-vous faire, au niveau de la commune de Crolles pour que la mise en place, nécessaire, de cette redevance incitative sur les déchets, écologique, économique et solidaire, ne se transforme pas en une taxe poubelle, mal comprise et pénalisante pour les plus faibles (ainsi que le gouvernement a transformé la contribution climat énergie du grenelle en une taxe carbone) ? »

Il rappelle qu'à la suite du « Grenelle de l'Environnement » la loi prévoit la mise en place de cette redevance au 1/01/2011, qu'elle lui paraît importante pour réduire les coûts et la pollution, qu'elle a aussi une plus-value sociale, mais que d'un autre point de vue le risque est qu'elle n'ait pas l'adhésion des citoyens, et que sa mise en œuvre suppose 'importants moyens humains. Il dit s'étonner que le conseil municipal n'ait pas commencé à travailler sur cette question, considérant que le GRESIVAUDAN ne pourra pas tout faire !

Monsieur le Maire lui rappelle qu'en tant que législateur, il est à l'origine du sursis de deux ans accordé aux communes en 2009 pour l'obligation de prélever une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il explique qu'une étude a été engagée par la Communauté de Communes pour une solution qui pourrait être arrêtée cet été. Il ajoute que la complexité vient, entre autres, de l'existence de différentes formes de paiement du service « ordures ménagères » (OM) dans les différentes communes. Un travail est en cours au niveau du GRESIVAUDAN pour déterminer d'abord les constituants de la redevance incitative pour les OM. **Il devrait y avoir une part forfaitaire et une part variable, évaluée en fonction de la « vertu » de chaque foyer.** L'objectif reste de favoriser le tri et le recyclage et de diminuer les quantités à collecter. Les contraintes à l'étude portent par exemple sur les logistiques différentes entre habitat collectif et individuel, plaine et montagne, ou bien encore sur l'élément variable à prendre en compte, le poids ou le volume, la périodicité de ramassage ou le portage par les habitants eux-mêmes en un lieu central de collecte, ...

Monsieur le Maire reconnaît que le Grésivaudan ne pourra pas tout faire tout seul, que les choses se feront au fur et à mesure, que des investissements supplémentaires sont certainement nécessaires, qu'il convient d'imaginer les inévitables effets collatéraux comme le dépôt sauvage dans les chantournes ou chez les voisins, par exemple.

Il confirme qu'un cadre sera arrêté avant l'été, qu'un test « à blanc » doit être mis en place et étudié foyer par foyer, pour que ce dispositif soit réellement incitatif, c'est-à-dire qu'il définisse le montant et les conditions d'application de cette redevance, mais aussi la manière dont cette contribution sera redistribuée pour aider, accompagner mais aussi récompenser !

Au même moment, le sujet est porté à la connaissance via Interlignes, Journal du Grésivaudan, n° 3, février 2010 :

« Les élus réfléchissent à l'instauration d'une redevance incitative à compter du 1er janvier 2011 » « L'objectif de cette redevance serait d'inciter l'habitant, via la variation de cette dernière part, à réduire sa consommation de déchets, d'opter pour un comportement vertueux en matière de tri, d'utiliser plus facilement les services de déchetterie et de choisir des solutions alternatives de traitement tels le compostage, le recyclage, etc. **Moins l'habitant produira de déchets à traiter, moins il paiera.** L'instauration de cette fiscalité incitative s'accompagnerait de la mise en place de moyens techniques qui devraient permettre à la collectivité de recenser la production de chaque foyer afin d'individualiser chaque redevance. »

La décision est annoncée pour juin 2010.

Les conseils municipaux du Grésivaudan sont informés

Exemple, conseil municipal du 17 juin 2010 de Saint-Hilaire du Touvet :

Poubelles : Les réflexions pour la mise en place de la redevance incitative amènent la CCG à envisager un système de collecte mixte avec :

- Une facturation à la levée (chaque fois que vous sortez votre bac)
- Une facturation au dépôt de sacs (de 30 ou 50l) dans des abris semi enterrés qui s'ouvrent à l'aide d'un badge qui vous identifie et affecte votre dépôt sur votre facture.

Fonctionnement de la CCG : Monsieur MONNOT expose que les délégués intercommunautaires s'épuisent face à la lourdeur de fonctionnement de la machine CCG qui met des mois à faire aboutir des décisions d'ordre quotidien.

Le 25 juin 2010, le conseil municipal de Crolles examine le rapport 2009 du SICIOMG concernant le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets

Depuis 1971, le SICIOMG a délégué la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets ménagers. Le montant des contributions de Crolles est de l'ordre de 1,1 M€ / an.

L'adjointe chargée de l'environnement, de l'agriculture et de l'agenda 21 précise que **les points remarquables sur cette année écoulée sont la baisse des tonnages, l'augmentation des « encombrants », et le fait observé d'un tri d'une meilleure qualité.**

Je demande ce qu'il en est des déchets verts. Par ailleurs, **au regard de la baisse des tonnages, j'observe qu'il n'est nul besoin de redevance incitative.**

Le maire ne me contredit pas, il développe surtout les mesures incitatives qui ont ou vont être prises ... mais il répugne à dire qu'il est prêt renoncer à la RI.

Extrait du PV du conseil municipal : M. le Maire répond que c'est la loi qui impose la mise en place d'une tarification incitative dans les 4 ans à venir. Il *dit avoir proposé en tant que Président de la communauté de communes une délibération qui propose un service de broyage à domicile des déchets « provenant de végétaux », confié à une association d'insertion, dont il faudra tirer les leçons après une période d'essai, en particulier d'un point de vue concurrentiel.*

Il rappelle que la compétence « ordures ménagères » relève maintenant de la communauté de communes et que d'ici janvier prochain des modes de financement du « service » doivent être harmonisés sur l'ensemble du territoire. Il précise que le travail en cours s'inscrit dans le cadre de la loi « Grenelle » et semble s'orienter pour son financement vers le principe d'une tarification incitative. Dans un premier temps, l'harmonisation pourrait se faire sur la base d'une taxe OM figurant sur la feuille de la taxe foncière et gérée par les services fiscaux. Compte-tenu de la diversité des situations en termes de valeurs locatives, de type de recouvrement, différentes zones où la taxe pourrait être modulée seraient à identifier. A Crolles, c'est le budget principal qui, pour l'année 2011, continuera en partie à financer le service. La taxe devrait donc être symbolique.

Sur ce dernier aspect qu'est l'incitation à de nouveaux comportements, Monsieur le Maire précise que les modalités d'enlèvement des ordures ménagères, seraient aussi différenciées et adaptées aux conditions d'urbanisation : des conteneurs comme ceux qui existent actuellement avec collecte régulière, et là où c'est possible, des conteneurs semi enterrés qui permettraient de réorganiser le rythme des collectes et ainsi de diminuer les coûts. Quel que soit le système, le décompte des dépôts se ferait par le biais d'un accès personnalisé.

Une large amplitude horaire d'accès aux déchèteries qui seront presque toutes ouvertes le dimanche matin, des points d'apport volontaires et une évaluation par un comptage individuel, devraient se combiner pour accompagner ce changement d'habitude et de mentalités.

Il charge Gilbert Crozes (adjoint aux travaux) d'étudier en collaboration avec Bernard Fort (adjoint à l'urbanisme) et Patricia Levasseur (adjointe à l'environnement et à l'agenda 21) les emplacements possibles sur la commune de Crolles.

Monsieur Vincent GAY dit regretter que le principe de la redevance ne soit pas étudié dès à présent. Il renouvelle son souhait que les habitants soient informés et associés, car il s'agit d'un changement de comportement important dans le cas de conteneurs enterrés, plus éloignés des habitations que les conteneurs actuels.

Monsieur le Maire ajoute qu'il reste de nombreuses questions, que bien sûr il conviendra d'accompagner les changements de comportements que cela induit, mais que cette petite « révolution » va dans le bon sens.

En octobre 2010, le Grésivaudan renonce - au moins temporairement - à la redevance incitative.

Le Grésivaudan a-t-il découvert, durant l'été 2010, les inconvénients de la redevance incitative? Le sujet est confidentiel top secret. Voici ce qu'il est indiqué aux citoyens (avec mes commentaires) :

« Suite à la création de la CC, un mode de financement unique doit être mis en place pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. (...) Parmi les choix possibles, la TEOM constitue le choix le mieux adapté aux caractéristiques du territoire. Outre le fait qu'elle ait déjà été très majoritairement adoptée par les communes du territoire avant leur unification, elle offre plusieurs avantages :

- *Abondement du budget gestion des déchets par le budget général → Ce qui permet de ne pas trop taxer le contribuable),*
- *Possibilité de lissage des taux qui permet d'assurer une convergence progressive sur une longue période → On prend son temps pour harmoniser, chaque commune décide elle-même de la part payée directement par les contribuables et de la part prise en charge sur le budget communal*
- *Garantie de recouvrement du produit déterminé à partir d'un taux voté compte tenu du recouvrement par les services fiscaux → C'est le fisc qui se débrouille pour faire rentrer la taxe, les communes n'ont pas à s'en préoccuper*
- *Possibilité à venir d'instituer une part incitative en application des dispositions du Grenelle II de l'Environnement dès lors que les textes d'application et les dispositions techniques le permettront → Permet de ne pas mécontenter les partisans de la redevance incitative. Il est surprenant que personne n'ait remarqué un an auparavant qu'il manquait des textes d'application ou des dispositions techniques ?*
- *Conserver le statut de fonctionnaire territorial des agents du service gestion des déchets → Bigre ! Le statut était menacé ?! Pourquoi ? Peut-être car il aurait fallu externaliser la collecte.*

Pour limiter les effets de l'unification du financement de la gestion des déchets sur les contribuables, il est décidé que les communes voteront leur propre taux de TEOM, à l'exception des communes de l'ancien syndicat intercommunal du Breda et de la Combe de

Savoie qui voteront un taux unique. C'est une politique de stabilité diront les uns, un signe de conservatisme diront les autres.

L'information est communiquée au public le 22 janvier 2011 à l'Espace Aragon à l'occasion de la cérémonie des vœux de la CCG (cf le DL du 23 janvier 2011). François Brottes : « *Quelle que soit la situation des habitants des 47 communes, nous faisons en sorte que la redevance soit la moins indolore pour tous* ».

La double négation est bizarre : le président voulait-il dire qu'il s'est efforcé que la redevance soit la plus douloureuse possible pour tout le monde ?

Connaissant le DL, je pense volontiers que c'est la journaliste qui s'est emmêlé les pinceaux ! Nos élus ont surtout cherché à se mettre en conformité avec la loi avec le minimum de changements, sans fâcher les contribuables locaux.

Une chose est sûre, selon FB cité par le DL : « *la partie incitative ne pourra pas se mettre en place tout de suite. C'est un travail considérable qui nous demande un ou deux ans de plus ...* ».

C'est un enterrement de première classe, même si le journal municipal de novembre 2011 maintient officiellement l'objectif : « *En parallèle (de la mise en place de la TEOM et des actions incitatives) une réflexion est menée pour aller vers une TEOM incitative* ».

Sur le fond, je me réjouis de la décision. Sur la méthode, je reste sur ma faim car il manque une pièce au dossier : le rapport d'étude sur la faisabilité de la redevance incitative. Pourquoi ne pas l'avoir publié ?

A suivre,

Francis Odier, 28 février 2012

PS : Le député Brottes continue à s'intéresser à la RI :

<http://www.francois-brottes.com/index.php/accueil/item/539-dechets-taxe-incitative-adoptee-amendement-de-francois-brottes-> Vendredi, 18 Novembre 2011

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2012, l'Assemblée nationale a adopté la base législative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative" dite Teom incitative. François Brottes a porté et fait adopter un sous-amendement prévoyant qu'"à titre transitoire et pendant une durée de cinq ans maximum, la part incitative peut être calculée proportionnellement au nombre de personnes composant le foyer".

Il s'agit, pour le député, de donner aux communes et à leurs EPCI la possibilité transitoire d'asseoir la part incitative de la taxe sur le nombre de personnes composant le foyer, pour les locaux d'habitation, dans l'attente d'une prise en compte effective du volume, du poids ou du nombre d'enlèvement. Durant ces 5 années, elles pourront ainsi étudier le système le plus adapté à leur géographie et à leur type d'habitat, et rendre cette nouvelle fiscalité à la fois lisible pour les habitants et efficace en terme de développement durable.